

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

SG/PR/VS

Arrêté n°2024-530

Feuillet n°155

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2024_027 en date du 28 mai 2024 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que le service des Sports organise « le Dernier bain de l'année » le vendredi 27 décembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de la présence du véhicule de secours « Opale Secourisme » et celui du service des Sports pour des raisons de sécurité sur la Digue lors de cette manifestation,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le véhicule de secours «Opale Secourisme » et celui du Service des Sports de la ville de Wimereux, sont autorisés à circuler sur la digue-promenade le vendredi 27 décembre 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule de secours «Opale Secourisme » et celui du Service des Sports de la ville de Wimereux, sont autorisés à stationner sur la digue-promenade, devant le local des toilettes Agora, le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#